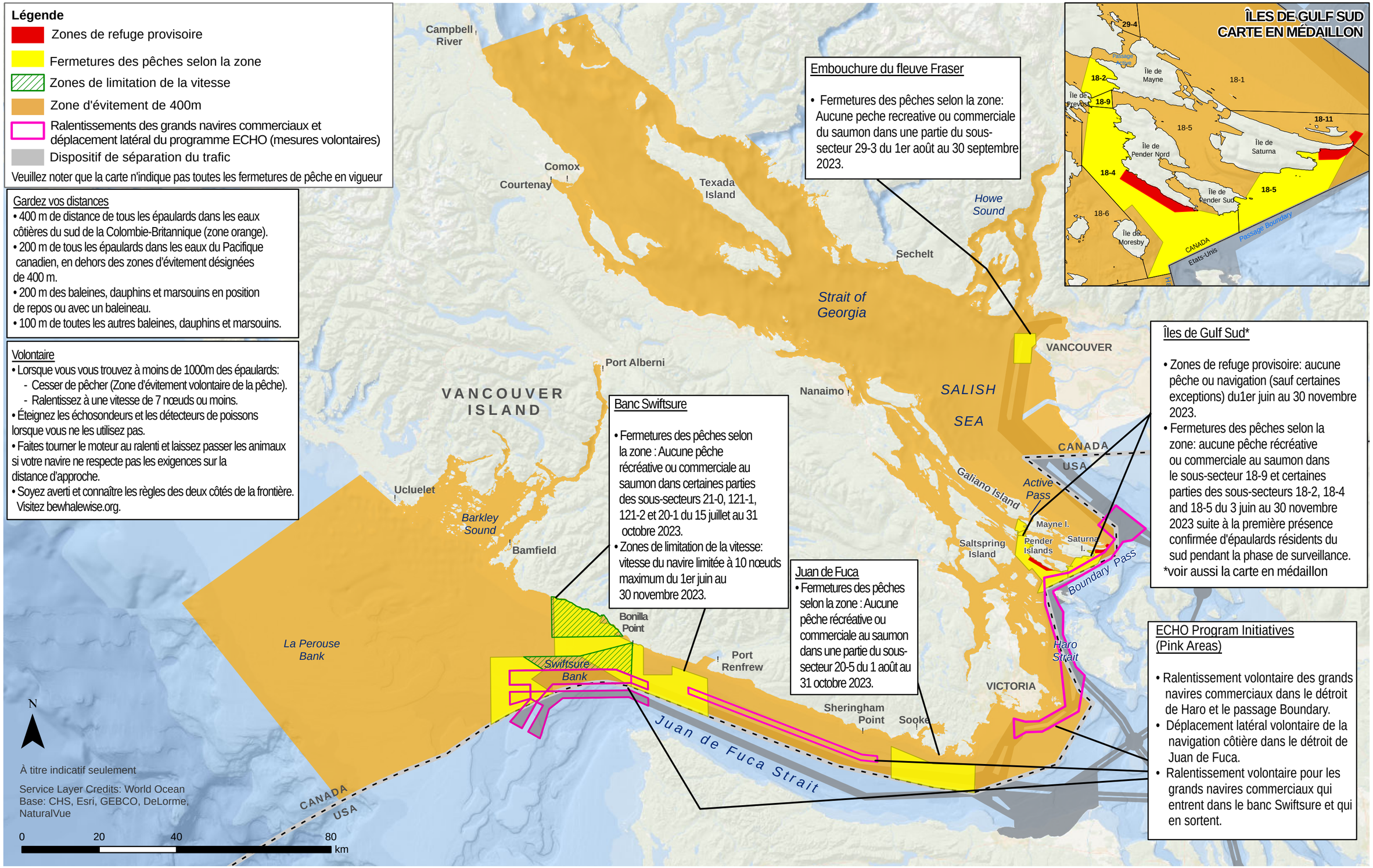

Légende

- Zones de refuge provisoire
- Fermetures des pêches selon la zone
- Zones de limitation de la vitesse
- Zone d'évitement de 400m
- Ralentissements des grands navires commerciaux et déplacement latéral du programme ECHO (mesures volontaires)
- Dispositif de séparation du trafic

Veuillez noter que la carte n'indique pas toutes les fermetures de pêche en vigueur

Gardez vos distances

- 400 m de distance de tous les épaulards dans les eaux côtières du sud de la Colombie-Britannique (zone orange).
- 200 m de tous les épaulards dans les eaux du Pacifique canadien, en dehors des zones d'évitement désignées de 400 m.
- 200 m des baleines, dauphins et marsouins en position de repos ou avec un baleineau.
- 100 m de toutes les autres baleines, dauphins et marsouins.

Volontaire

- Lorsque vous vous trouvez à moins de 1000m des épaulards:
  - Cesser de pêcher (Zone d'évitement volontaire de la pêche).
  - Ralentissez à une vitesse de 7 nœuds ou moins.
- Éteignez les échosondeurs et les détecteurs de poissons lorsque vous ne les utilisez pas.
- Faites tourner le moteur au ralenti et laissez passer les animaux si votre navire ne respecte pas les exigences sur la distance d'approche.
- Soyez averti et connaître les règles des deux côtés de la frontière. Visitez bewhalewise.org.

Embouchure du fleuve Fraser

- Fermetures des pêches selon la zone: Aucune peche recreative ou commerciale du saumon dans une partie du sous-secteur 29-3 du 1er août au 30 septembre 2023.

Banc Swiftsure

- Fermetures des pêches selon la zone : Aucune pêche récréative ou commerciale au saumon dans certaines parties des sous-secteurs 21-0, 121-1, 121-2 et 20-1 du 15 juillet au 31 octobre 2023.
- Zones de limitation de la vitesse: vitesse du navire limitée à 10 nœuds maximum du 1er juin au 30 novembre 2023.

Juan de Fuca

- Fermetures des pêches selon la zone : Aucune pêche récréative ou commerciale au saumon dans une partie du sous-secteur 20-5 du 1 août au 31 octobre 2023.

Îles de Gulf Sud*

- Zones de refuge provisoire: aucune pêche ou navigation (sauf certaines exceptions) du1er juin au 30 novembre 2023.
- Fermetures des pêches selon la zone: aucune pêche récréative ou commerciale au saumon dans le sous-secteur 18-9 et certaines parties des sous-secteurs 18-2, 18-4 and 18-5 du 3 juin au 30 novembre 2023 suite à la première présence confirmée d'épaulards résidents du sud pendant la phase de surveillance.

*voir aussi la carte en médaillon

ECHO Program Initiatives (Pink Areas)

- Ralentissement volontaire des grands navires commerciaux dans le détroit de Haro et le passage Boundary.
- Déplacement latéral volontaire de la navigation côtière dans le détroit de Juan de Fuca.
- Ralentissement volontaire pour les grands navires commerciaux qui entrent dans le banc Swiftsure et qui en sortent.

Aperçu des mesures de gestion de 2023 pour protéger les épaulards résidents du Sud

Canada